L'an deux mil vingt-trois le sept décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BOURSEUL s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DAULY, Maire.

**ÉTAIENT PRESENTS :**

M. Philippe DAULY, Maire.

Mme Madeleine ABBÉ, M. Yves BRUNET, Mme Anne-Claude MORIN, Adjoints.

M Jean-Baptiste CORDON,M Franck JOSSET, Mme Isabelle ANDRÉO, Mme Élise LEROY, M Michel LEFEUVRE, M Michel OLÉRON, Mme Lydie RAMEZ, M Yann JOUAN, Conseillers Municipaux.

**ÉTAIENT EXCUSÉS :** Mme Sabrina VOISIN.

Mme Ludivine ALVES PEREIRA donne procuration à M. Philippe DAULY.

M. Hervé JOSSELIN donne procuration àMme Madeleine ABBÉ.

Secrétaire de séance : M Michel LEFEUVRE.

------------------------------------------------------------

**Délibération 1 LOTISSEMENT « LE CLOS GRASSET» : PRIX AU M²**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu’il est nécessaire de fixer le prix de vente au m² HT (le lotissement sera soumis à une TVA sur marge) et que ce tarif concerne les lots 1 à 18, les lots 19 à 22 n’appartenant pas à la commune, les propriétaires en fixeront librement le prix de vente. Monsieur le Maire précise que ces terrains seront soumis à une taxe qui fera l’objet d’une délibération à suivre. Après avoir fourni les explications sur le calcul du prix de revient au m², le conseil municipal décide de fixer le tarif à 48.00 € HT le m². Le démarrage des travaux est prévu en mars pour une mise à disposition des terrains à l’été 2024.

Les conseillers après délibération et à l’unanimité décident d’accepter la proposition faite à 48.00 € le m² HT.

**Délibération 2 TAXE POUR L’AMÉNAGEMENT D’ACCES DE**

 **TERRAIN A LA VILLE ES ROBERT**

Monsieur la Maire rappelle que le lotissement du clos grasset correspond à la zone 2AUR du PLUiH, et que dans cette zone, il y a des terrains privés qui profitent des travaux de viabilisation réalisés par la commune et des aménagements qui vont avec. Ces terrains correspondent aux lots 19 à 22 du lotissement.

Monsieur le Maire propose de fixer cette participation à 7 000.00 € par terrain. Ce montant sera exigible à la vente du terrain par l’acquéreur ou par le propriétaire dans un délai de 2 ans courant à partir de la date d’achèvement de la première phase des travaux.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l’unanimité, décide

► d’accepter la proposition de taxer les propriétaires concernés.

►d’autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

**Délibération 3 EXTENTION DE LA GARDERIE**

 **CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE TERRITOIRE**

Le projet d’extension de la garderie est en cours. Les travaux envisagés permettront d’accueillir les enfants dans les conditions nécessaires à leur bon développement et leur épanouissement.

Le projet s’élève à la somme de 210 000.00 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide au Contrat départemental de territoire.

Le Conseil Municipal après délibération, accepte de solliciter l’aide du Contrat de territoire et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

**Délibération 4 EXTENTION DE LA GARDERIE**

 **FONDS DE CONCOURS**

Le projet d’extension de la garderie est en cours. Les travaux envisagés permettront d’accueillir les enfants dans les conditions nécessaires à leur bon développement et leur épanouissement.

Le projet s’élève à la somme de 210 000.00 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide au titre du Fonds de concours accordé par Dinan Agglomération.

Le Conseil Municipal après délibération, accepte de solliciter l’aide du Fonds de concours et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

**Délibération 5 SUBVENTIONS COMMUNALES**

 **Année 2023**

L’association « La Boule Bourseulaise » n’a pas bénéficié de gratuité de salle, elle peut prétendre à la subvention de 305 €.

L’association « Mathilda » est dans le même cas et aura une subvention de 305 €

Le Conseil Municipal accepte, à l’unanimité, d’octroyer les subventions communales comme indiquées ci-dessus.

**Délibération 6**

**NOUVEAUX TARIFS POUR LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE APPLICABLES**

**AU 1ER JANVIER 2024**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **SALLE POLYVALENTE** |  | Associations communales | ParticuliersCommune | ParticuliersAssociationsExtérieures | Caution |
| **AVEC CUISINE** (salle, vaisselle comprise) | 1 JOURNÉE | 320 € | 320 € | 415 € | 400 € pour les locaux 100 € pour le ménage |
| JOURNÉE SUP | 70 € | 70 € |  70 € | 400 €pour les locaux 100 € pour le ménage |
| WEEK END (2 JOURS) | 390 € | 390 € | 485 € | 400 €pour les locaux100 € pour le ménage |
|  |  |  |  |  |  |
| **SANS CUISINE**(salle et vaisselle) | 1 JOURNÉE | 270 € | 270 € | 350 € | 400 €pour les locaux 100 € pour le ménage |
| JOURNÉE SUP |  70 € |  70 € |  70 € | 400 €pour les locaux 100 € pour le ménage |
| WEEK END (2 JOURS) | 340 € | 340 € | 420 € | 400 €pour les locaux 100 € pour le ménage |
|  |  |  |  |  |  |
| **VIN D’HONNEUR AVEC CUISINE** (verres, accès au four, chambre froide et lave-vaisselle)  | 1 JOURNÉE | 150 € | 150 € | 190 € | 400 €pour les locaux 100 € pour le ménage |
|  |  |  |  |  |  |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **électricité et chauffage** : Forfait de 70 € pour une journée ou 110 euros pour deux jours pour la Période du 1er octobre au 30 avril. Forfait de 50 € pour une journée ou 70 euros pour deux jours pour la période du 1er mai au 30 septembre.tout matériel manquant ou cassé sera facturé. Une attestation d’assurance sera demandée.

|  |  |
| --- | --- |
| **TOUTES REUNIONS** : forfait location, électricité et ménage de 100 euros. |  |
| **OBSEQUES CIVILS** : gratuité de la salle.  **LOCATION SONO :** 40 euros avec une caution de 1000 euros. |

 |  |
| **ÉTAT DES LIEUX :** La salle polyvalente, louée pendant un week-end entier, doit être rendue propre le lundi matin à 9 heures. Le non–respect de cette règle entraînera l’encaissement de la caution ménage. S’il y a des débordements, des frais de ménagé En cas de débordement, la commune se verra contrainte de compter des frais de ménage supplémentaires de 30.00€ de l’heure.Les tables doivent être lavées et essuyées avant de les ranger comme indiqué. Un contrat et le règlement seront signés à la réservation. La moitié des frais (location et forfait électricité) sera encaissée à la réservation et l’autre partie sera demandée un mois environ avant le jour de la location. Les Les chèques de caution (salle et ménage) seront demandés lors de l’état des lieux avant la location. Pour que la location soit considérée comme nulle, il faut annuler deux mois avant la date prévue. **La location sera effective si les paiements sont encaissés en totalité.**  Le Conseil Municipal accepte, à l’unanimité, cette proposition. |  |  |

**Délibération 7 NOUVEAUX TARIFS POUR LA LOCATION DE LA**

**SALLE ANDRÉ HÉNON APPLICABLES**

 **AU 1ER JANVIER 2024**

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **SALLE « ANDRE HENON »** 49 personnes | COMMUNE | HORS COMMUNE | CAUTION |
| LOCATION weekend(repas froid avec ou sans vaisselle) | 120 € | 140 € |  200 € pour les locaux 50 € pour le ménage |
| OBSEQUES (café) | 25 € | 25 € |  |
| VIN D’HONNEUR (1 journée avec ou sans vaisselle) | 70 € | 70 € | 2 200 € pour les locaux5 50 € pour le ménage |
| LOCATION DE LA VAISSELLE SANS LA SALLE (couvert complet) | 1€/personne  | pas de location | 70 € |

 |
| **électricité et chauffage :** forfait électricité et chauffage 50 euros pour deux jours du 1er octobre au 30 avril. Forfait électricité et chauffage 30 euros pour deux jours du 1er mai au 30 septembre. Une attestation d'assurance est demandée. Tout matériel manquant ou cassé sera facturé.Pour les associations, seule la caution est demandée ainsi que le remboursement en cas de perte ou de casse de vaisselle.**ÉTAT DES LIEUX :** La salle « André Hénon » louée pendant un week end entier, doit être rendue propre le lundi matin à 9h. le non-respect de cette règle entraînera l’encaissement de la caution ménage. En cas de débordement, la commune se verra contrainte de compter des frais de ménage supplémentaires de 30.00€ de l’heure.Les tables devront être lavées, essuyées et rangées sur le chariot prévu à cet effet (le chariot sera remis à sa place). La vaisselle est prêtée à la demande (la perte ou la casse seront payantes). Un contrat et le règlement seront signés à la réservation. Le montant de la location sera encaissé à la réservation avec le forfait électricité et chauffage en deux fois. La moitié à la réservation et l’autre un mois avant la location.Les chèques de caution (salle, ménage) seront demandés lors de l’état des lieux avant la location. Pour que la location soit considérée comme nulle, il faut annuler deux mois avant la date prévue.**La location sera effective si les paiements sont encaissés en totalité.**   |
| Le Conseil Municipal accepte, à l’unanimité, cette proposition. |

**Délibération 8 NOUVEAUX TARIFS POUR LA LOCATION**

 **DU SITE DES AULNAYS**

 **AU 1ER JANVIER 2024**

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Site des Aulnays :** | COMMUNE | HORS COMMUNE | CAUTION |
| LOCATION 1 journée | 150 € | 200 € |  300 € pour les locaux 100 € pour le ménage |
| LOCATION 2 jours | 250€ | 300€ |  300 € pour les locaux 100 € pour le ménage |
| LA JOURNÉE SUPPLÉMENTAIRE | 50€ | 50€ |  |
|  |  |  |  |

 |
| **électricité et chauffage :** Forfait électricité pour une journée 70 euros, pour deux jours 110 euros du 1er octobre au 30 avril. Forfait électricité pour une journée 50 euros, pour deux jours 70 euros du 1er mai au 30 septembre. Une attestation d'assurance est demandée. Tout matériel manquant ou cassé sera facturé.**ÉTAT DES LIEUX :** Le site des Aulnays loué pendant un week end entier, doit être rendu propre le lundi matin à 9h. le Le non-respect de cette règle entraînera l’encaissement de la caution ménage. En cas de débordement, la commune se verra contrainte de compter des frais de ménage supplémentaires de 30.00€ de l’heure.Les tables devront être lavées, essuyées et rangées sur le chariot prévu à cet effet (le chariot sera remis à sa place). La vaisselle est prêtée à la demande (la perte ou la casse seront payantes). Un contrat et le règlement seront signés à la réservation. La moitié du montant de la location et du forfait électricité sera encaissée à la réservation, l’autre moitié un mois avant la location.Les chèques de caution (site, ménage) seront demandés lors de l’état des lieux avant la location. Pour que la location soit considérée comme nulle, il faut annuler deux mois avant la date prévue.**La location sera effective si les paiements sont encaissés en totalité.** **TABLES ET CHAISES :** ●Pas de location aux particuliers en dehors du site. ●Le prêt des tables en bois, des tréteaux et des chaises pliantes est possible pour les associations de la commune.  |
| La journée est gratuite pour les EHPAD ou établissements similaires.Le Conseil Municipal accepte, à l’unanimité, ces propositions. |

**Délibération 9 PRIME DE POUVOIR D’ACHAT EXCEPTIONNELLE**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d’une prime de pouvoir d’achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire informe les membres de l’assemblée que :

L’organe délibérant d’une collectivité peut instituer une prime de pouvoir d’achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale.

Peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d’achat exceptionnelle les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :

Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l’un de ses établissements publics à une date d’effet antérieure au 1er janvier 2023 ;

Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l’un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;

Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

L’organe délibérant détermine le montant de la prime, dans la limite du plafond réglementaire prévu pour chaque niveau de rémunération.

Monsieur le Maire propose à l’assemblée délibérante :

D’instituer la prime de pouvoir d’achat exceptionnelle au sein de la commune.

De fixer le montant de la prime de pouvoir d’achat exceptionnelle pour chaque niveau de rémunération comme suit :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 | Plafond réglementaire | Montant de la prime de pouvoir d'achat |
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € | 800 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € | 700 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € | 600 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € | 500 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € | 400 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € | 350 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € | 300 € |

De verser la prime de pouvoir d’achat exceptionnelle en une seule fois, au prorata du temps de travail.

Elle sera versée dès que le Comité social territorial aura émis son avis et que les arrêtés seront prêts (avant le 30 juin 2024).

 Chaque bénéficiaire se verra attribuer la prime par voie d’arrêté.

Le Conseil Municipal décide, à l’unanimité,

●D’instaurer la prime de pouvoir d’achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.

●D’autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette indemnité.

**Délibération 10 DÉCISION MODIFICATIVE**

 Budget commune

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil de la nécessité de procéder à un réajustement budgétaire sur le budget commune en section de fonctionnement dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité de ses membres, décide de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
| 6588 autres charges diverses de gestion courante | 12 002 €  |  |
| 7391118 autres resti au titre dégrèvement66111 intérêts réglés à l’échéance |  |  11 502.00 €   500.00 € |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

**Délibération 11 RÉGULARISATION DE TERRAINS**

Monsieur le Maire relate la proposition faite par le notaire qui règle la succession de M Joseph RAULT et s’est aperçu que deux délaissés de voirie étaient toujours à son nom dans le hameau du Petit Calage, La Ville Hamonet. Il s’agit des parcelles cadastrées A463 de 80 m² et de la A1235 de 89 m². Il souhaite pouvoir régulariser cette situation en procédant à la rétrocession des parcelles au profit de la commune à l’euro symbolique.

Les frais relatifs à cet acte, incombent à la commune pour la somme de 144.00 €.

Après délibération, les conseillers acceptent cette proposition comme indiqué ci-dessus.

**Délibération 12 APPROBATION DU PROGRAMME PRÉVISIONNEL D’ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DU BASSIN VERSANT DE L’ARGUENON POUR L’ANNÉE 2024**

Au printemps 2023, tous les maîtres d’ouvrage et financeurs concernés (EPCI, communes, SMAP,

Département des Côtes d’Armor) ont approuvé le projet de PAPI de travaux 2024-2029, et le dossier

de candidature du PAPI a été adressé à Monsieur le préfet des Côtes d’Armor le 14 avril 2023 en vue

de sa future labellisation pour l’obtention de subventions de l’Etat à hauteur de 46%.

Le Conseil Municipal est informé :

- D’une part, que le SMAP en sa qualité de porteur de projet, a présenté le dossier de

candidature le 7 novembre 2023 à la Commission Inondation Plan-Loire (CIPL) du Comité de

Bassin Loire-Bretagne ;

Après l’avis favorable du comité de bassin et de la signature d’une convention-cadre entre les maîtres d’ouvrage et les partenaires financiers qui officialisera le financement du programme, il est proposé que la commune de Bourseul s’engage pour financer les actions suivantes durant l’année 2024 :

- Action V-01 : Diagnostics de vulnérabilité des biens à usage d'habitation ou à usage mixte,

pour un montant global de 48 000 € TTC, dont 15% à la charge de la commune (pour les

diagnostics réalisés sur son territoire), soit un maximum de 7 200 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 13 voix pour et 1 abstention :

- D’approuver les modifications induites par les réserves et les recommandations issues de

l’instruction du dossier PAPI, et qui seront précisées dans la convention-cadre du PAPI

Arguenon 2024-2029 ;

- D’approuver le Programme d’Actions de Prévention des Inondations du bassin versant de

l’Arguenon pour l’année 2024 ;

- D’approuver le coût prévisionnel pour l’année 2024 des actions du PAPI co-financées par la

Commune de Bourseul qui s’élèvent à 48 000 € TTC avec un maximum de reste à charge de

7 200 € TTC ;

- D’autoriser le Président du SMAP à réaliser les demandes de financements publics de chaque

action et pour chacun des maîtres d’ouvrage concernés, pour l’année 2024 ;

- D’autoriser le Maire à transmettre au SMAP l’ensemble des pièces concernant les demandes

de subvention et de paiement, afin de permettre le suivi du financement des actions par le SMAP.

**Délibération 13 ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISION**

**LOCALE D’ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES**

**(CLECT) 2023**

La Commission Locale d’Évaluation des Charges Transférées s’est réunie le 22 mai 2023 afin d’acter le transfert de charges correspondant aux transferts suivants :

* Gestion des eaux pluviales urbaines,
* Centre de loisirs de Caulnes, Créhen et Plumaudan.

Le rapport de la CLECT, annexé à la délibération, a été adopté par la CLECT et par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération.

La loi précise que l’adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, à la majorité qualifiée d’au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d’au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l’administration territoriale de la République créant le mécanisme d’attribution de compensation,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l’article L.2321-1,

Vu l’article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu le rapport de la CLECT du 22 mai 2023 en annexe de la délibération,

Vu la délibération n°CA-2023-149 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 23 octobre 2023, adoptant le rapport de la CLECT 2023 et fixant les attributions par commune,

Le Conseil Municipal, après délibération accepte à l’unanimité :

●D’adopter le rapport de la CLECT du 22 mai 2023 en annexe de la délibération,

●D’autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

**Délibération 14 DEVIS POMPE DE RELEVAGE**

La pompe de relevage de la cantine ne fonctionne plus, elle nécessite d’être changée.

Monsieur Bourseul a sollicité la SARL CLAIRE PUR de Noyal pour diagnostiquer le problème et obtenir un devis si nécessaire.

Celui-ci comprend la pompe de relevage, la mise en place de celle-ci, les branchements électriques et les réglages des flotteurs. Le montant du devis s’élève à la somme de 968.80 € HT.

Le Conseil Municipal, accepte le changement du matériel concerné.

**Délibération 15 DEVIS TRONCONNEUSE**

Monsieur Bourseul a sollicité Monsieur le Maire pour l’achat d’une tronçonneuse plus puissante et performante pour les travaux qui sont à réaliser, d’autant plus avec la tempête.

Le devis proposé est de la SAS RM MOTOCULTURE pour une tronçonneuse Husqvarna 455 Rancher- Guide 45 cm pour une somme de 550.00 € HT.

Monsieur le Maire propose d’investir dans ce matériel.

Le Conseil Municipal, accepte l’achat de cette tronçonneuse.

QUESTIONS DIVERSES

CRÉATION DE VOIRIE A LA VILLE ES ROBERT La réunion de chantier a eu lieu le 4/12/2023. Monsieur le Maire fait part aux conseillers que les travaux ont été décalés au 04/01/2024.

ZONE D’ACCÉLÉRATION Ce dossier avait été reporté lors du dernier conseil municipal. Dinan Agglomération a envoyé un mail avec les zones qui peuvent être envisagées comme zones d’accélération sur la commune. Le dossier sera revu ultérieurement.

MODIFICATION DU PLUIH Monsieur le Maire a fait une réclamation, pour que des maisons en pierre soient étoilées et apparaissent dans le document fourni pour la modification. (elles avaient été déjà inscrites dans la première demande mais non prises en compte).

LE PONT DE LA MARE PLATE Les conditions climatiques n’ont pas permis de commencer les travaux avant le 1er novembre. Ils sont reportés au printemps 2024.

PROTEGE TOIT c’est un projet porté par Dinan Agglomération. Mme CLÉMENT, assistante sociale, a été reçue par Monsieur le Maire et Mme Anne Claude MORIN afin d’exposer le projet de l’association. C’est un travail sur l’accueil en urgence des femmes et enfant(s) qui sont en danger.

CÉRÉMONIE DES VŒUX DU MAIRE Elle aura lieu le samedi 13 janvier 2024 à la salle polyvalente à 10h45.

ÉLECTION 2024 Les élections européennes se dérouleront le dimanche 9 juin 2024.

ORDRE DU JOUR :

Délibération 1 Lotissement du « Clos Grasset » : prix au m²

Délibération 2 Taxe pour l’aménagement d’accès de terrain à la Ville Es Robert

Délibération 3 Extension de la garderie : Contrat Départemental de Territoire

Délibération 4 Extension de la garderie : Fonds de concours

Délibération 5 Subventions communales année 2023

Délibération 6 Nouveaux tarifs pour la location de la salle polyvalente applicables au 1er janvier 2024

Délibération 7 Nouveaux tarifs pour la location de la salle André Hénon applicables au 1er janvier 2024

Délibération 8 Nouveaux tarifs pour la location du site des Aulnays applicables au 1er janvier 2024

Délibération 9 Prime de pouvoir d’achat exceptionnelle

Délibération 10 Décision modificative budget commune

Délibération 11 Régularisation de terrains

Délibération 12 Approbation du Programme prévisionnel d’Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l’Arguenon pour l’année 2024

Délibération 13 Adoption du rapport de la Commission Locale d’Évaluation des Charges Transférées (CLECT) 2023

Délibération 14 Devis pompe de relevage

Délibération 15 Devis tronçonneuse

 Questions diverses

SIGNATURE DU PROCES VERBAL DU 7 DÉCEMBRE 2023

Philippe DAULY M Michel LEFEUVRE

le Maire Secrétaire de séance